

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2633

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7

Au début, ajouter les trois alinéas suivants :

« I A Après le cinquième alinéa du I de l'article 50 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« – s'assurant de la cohérence de ces activités avec les engagements écologiques de la France pris lors de l'accord de Paris.

« – s'assurant que ces activités ne concourent pas au dumping social et écologique ni ne pillent les ressources de pays étrangers selon les principes du protectionnisme solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons donner une nouvelle mission à Business France : s'assurer que les activités françaises qu'elle promeut à l'étranger et que les fonds étrangers qu'elle cherche à attirer en France sont conformes à nos engagements écologiques, qu'ils ne contribuent pas au dumping social et écologique ni ne pillent les ressources de pays étrangers. En effet, il ne s'agit pas de promouvoir n'importe quel type d'activité et rechercher la croissance pour la croissance de manière aveugle. L'activité de Business France doit s'inscrire dans les politiques de planification écologique et de protectionnisme solidaire.